

REGLEMENT DE L'OPERATION CAUX'COTTES

EDITION SPECIALE 2021 lors de la SERD (Semaine européenne de Réduction des Déchets)

1) Contenu de l'opération

Au cours de la semaine européenne de réduction des déchets du 20 au 28 novembre 2021, et dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a décidé de lancer une édition spéciale de l'opération « Caux'Cottes » afin de réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire.

L'objectif est de réduire la quantité de déchets ménagers rejetés, par l'adoption de deux poules sachant que la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu du bac ordures ménagères.

Deux poules pondeuses seront distribuées à **37** foyers retenus du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe le vendredi 26 Novembre 2021 de 18h à 19h30.

2) Modalités de dépôt des candidatures (entre le 18 Octobre et le 7 Novembre 2021)

Le bulletin de candidature est à compléter en ligne **pour le 7 Novembre 2021 dernier délai** sur le site internet www.ccauxaustreberthe.fr

Le foyer candidat doit impérativement habiter sur le territoire de la collectivité et posséder un jardin de plus de 50 m2.

3) Calendrier de l'opération

-18 Octobre 2021 : lancement de la communication sur divers supports : site internet de la CCA, panneaux lumineux situés sur les communes du territoire, établissements scolaires, centre de loisirs, crèches, accueil des mairies, Facebook, déchèterie de Villers-Ecalles

- Du 8 au 10 Novembre 2021 : informations aux foyers retenus à l'aide d'un courrier explicatif adressé individuellement.

- Du 12 au 23 Novembre 2021 : Remise des poulaillers directement aux ateliers intercommunaux

-Vendredi 26 Novembre 2021 de 18h à 19h30 : Opération « remise des poules » avec :

- la fourniture d'un guide aux adoptants (règles de base, caractéristiques des poules, le poulailler, la nourriture, la santé), en présence de l'éleveur,

-un livre « famille zéro déchet Ze guide »,

-un sac de l'intercommunalité et un pot de miel provenant des ruches situées entre le complexe aquatique et les ateliers intercommunaux,

4) Remise des poules

La remise des poules sera réalisée lors d'une manifestation en soirée le 26 novembre. Les candidats retenus s'engagent à être présents, avec leur courrier, pour retirer les poules qui leur auront été attribuées **impérativement à l'heure fixée sur le courrier de convocation dans le respect des règles sanitaires.**

Le foyer retenu devra s'assurer que toutes les conditions d'accueil sont remplies.

Les poules deviendront alors **immédiatement la propriété des foyers.**

5) Remise des poulaillers

Le poulailler sera remis au candidat entre le 12 et le 23 novembre 2021 (après prise de rendez-vous téléphonique) directement aux ateliers intercommunaux situés 287 Avenue Gratigny à BARENTIN. Le poulailler deviendra propriété du candidat et restera attaché à la parcelle. En cas de déménagement des administrés, ceux-ci s'engagent à laisser le poulailler sur place.

La collectivité pourra procéder à des contrôles pour vérifier que le poulailler est en place. En cas de constatation de disparition du poulailler ne pouvant dûment être justifiée (dépôt de plainte etc.), la Communauté de communes émettra un titre de recettes de la valeur du bien auprès du propriétaire.

6) Obligations des foyers

Les foyers s'engagent à garder les poules pendant toute leur durée de vie, et ce dans l'objectif de réduire les déchets.

Ils sont tenus de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

En particulier, il est nécessaire :

- tous les jours : de nourrir les poules avec des déchets de cuisine, restes alimentaires et de leur fournir des graines concassées en complément, ainsi que de l'eau fraîche,
- au moins une fois par semaine : d'entretenir le poulailler, le nettoyer, le garnir de paille,
- de les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur,
- en cas d'absence (vacances, etc.) : de trouver une personne de confiance pour s'occuper des poules.

Attention : en cas de non-respect du matériel et/ou de maltraitance des animaux, la collectivité se réserve le droit de récupérer les poules et le poulailler.

7) Obligations de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

La collectivité fournit à chaque foyer :

- un poulailler,
- deux poules en âge de pondre,
- un guide pratique qui reprend les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules,

La collectivité accompagne chaque foyer tout au long de l'opération et propose :

-un rendez-vous d'adoption au cours de laquelle une mini-formation sera dispensée et où les poules seront remises,

-un support téléphonique en cas de difficulté inopinée,

8) Responsabilités

Le foyer est responsable des bonnes conditions de vie des poules. En cas de non-respect de ses obligations de soin envers les animaux, la collectivité reprendra les poules et le poulailler pour les donner à un autre foyer.

La collectivité ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.

La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules qui devront être pris en charge par le foyer participant.

9) Abandon en cours d'opération

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement, etc.) contraint l'un des participants à quitter l'opération, il doit prendre contact avec les services de la CCCA. A défaut de solution alternative, il sera demandé de restituer le matériel et les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

10) Communication et droit à l'image

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe pourra solliciter les participants à des fins de communication, sur la base de volontariat.

Chaque foyer autorise la collectivité à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la Communauté de Communes, dans ses documents de communication ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise la collectivité, à titre gratuit, à publier les photographies ou diffuser des images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération, qu'elle soit intercommunale ou non.